

EXTRAIT  
DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE  
« EPESENS OBLIGATIONS ISR » (n° AMF FCE20020250)

PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES AU CONSEIL DU SURVEILLANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise « EPESENS OBLIGATIONS ISR » (ci-après dénommé « le Fonds »), agréé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, s'est réuni le 17 septembre 2024, sur convocation de la société de gestion et afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

La liste des présents<sup>1</sup> est annexée au présent procès-verbal.

Nombre de pouvoirs annexés au présent procès-verbal pour cette réunion : 32 pouvoirs.

Il est rappelé que selon le règlement du FCPE :

*Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé par entreprise ou groupe adhérent, de 3 membres :*

- *2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le Comité Social et Economique ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;*
- *Et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.*

*Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.*

*Les décisions visant à changer de société de gestion ou de dépositaire doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres du Conseil, sauf dispositions réglementaires contrares.*

*Dans tous les cas, le Conseil de surveillance est composé pour moitié au moins de membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe.*

*Lors d'une première convocation, le Conseil de surveillance délibère valablement avec les membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. Le conseil de surveillance ne pourra valablement délibérer que si deux membres au moins sont présents dont un membre représentant les porteurs de parts. Toutefois, un quorum de 10 % au moins des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance devra être atteint à l'occasion du vote, en cas de changement de société de gestion et/ou de dépositaire, en cas de fusion/scission ainsi que de dissolution/liquidation du Fonds.*

Nombre de représentants désignés au conseil de surveillance du fonds : 607

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 32

Au total 7,91 % des représentants au Conseil de surveillance du Fonds sont présents ou représentés. Les résolutions proposées à l'ordre du jour nécessitent la présence d'au moins deux membres dont un membre salarié porteur de parts. Le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer à propos des résolutions proposées à l'ordre du jour.

<sup>1</sup> Chaque représentant salarié des porteurs de parts du Fonds doit être obligatoirement porteur d'au moins 1 part du Fonds.  
Procès-verbal du Conseil de surveillance du fonds « EPESENS OBLIGATIONS ISR »

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

- I. Élection ou renouvellement du président
- II. Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion
- III. Mise en place des Gates
- IV. Adoption du rapport annuel du FCPE
- V. Nourriciarisation du FCPE

\*\*\*\*\*

**I. Élection ou renouvellement du président**

Le Conseil est informé que l'article L 214-164 du Code monétaire et financier dispose que les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts doivent être eux-mêmes obligatoirement salariés.

Le Président du Conseil de surveillance est choisi parmi les représentants des porteurs de parts.

**Candidate :** Caroline ROQUEJOFFRE

Propose sa candidature au poste de Présidente.

Il est procédé au vote :

Nombre de voix pour : 14

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de voix non exprimées : 1

Caroline ROQUEJOFFRE est ainsi élue Présidente du Conseil de surveillance. Son mandat prend effet immédiatement pour une durée d'un exercice et expire après la réunion du conseil de surveillance qui statut sur les comptes du dernier exercice du mandat.

**II. Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion**

La société de gestion présente sa politique d'engagement actionnarial. A ce titre, elle expose le taux de participation aux assemblées générales des entreprises dont elle détient les titres via différents fonds communs de placement ainsi que les principales résolutions votées.

**III. Mise en place des Gates**

Les membres du Conseil de surveillance du Fonds sont informés que l'Autorité des marchés financiers incite les sociétés de gestion à introduire un mécanisme de plafonnement de rachats dans les fonds. Ce mécanisme permet en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, d'étaler sur plusieurs valeurs liquidatives l'exécution des ordres de rachat des porteurs centralisés à une même date dès lors que ces ordres atteignent le seuil fixé dans le prospectus du Fonds (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Le conseil de surveillance est informé et prend acte que la Société de gestion introduira, d'ici la fin de l'année 2024, le mécanisme de plafonnement des rachats. Les porteurs de parts seront informés par tout moyen (espace personnel du teneur de comptes) de cette mise en conformité.

IV. Adoption du rapport annuel du FCPE

Le rapport annuel de l'exercice 2023 (rapport de gestion, rapport général du commissaire aux comptes, comptes annuels) a été présenté et commenté par la Société de Gestion.

Après avoir répondu aux questions posées, le rapport annuel de l'exercice 2023 a été soumis à approbation.

Les membres du conseil de surveillance procèdent au vote,

Nombre de voix favorables : ...45

Nombre de voix défavorables : 0, et nombre d'abstentions : 1

Nombre de voix non exprimées : 2

Résolution  adoptée  refusée

V. Projet de nourriciarisation du Fonds

Transformation en nourricier d'un nouveau fonds "SIENNA OBLIGATIONS ISR" (à créer)

Les membres du Conseil de surveillance sont informés du projet de transformation du FCPE « EPSENS OBLIGATIONS ISR » en fonds nourricier d'un futur fonds « SIENNA OBLIGATIONS ISR » (à créer) c'est-à-dire qu'il sera investi en totalité et en permanence en parts du futur fonds « SIENNA OBLIGATIONS ISR », qui sera alors qualifié de fonds maître, et sera investi à titre accessoire en liquidités.

A ce titre, le FCPE « EPSENS OBLIGATIONS ISR » suivra l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque de son futur fonds maître.

Le Fonds aura pour objectif d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, au moins égale à celle de son indicateur de référence en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est composé comme suit :

40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporates 500MM, 40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 3-5 et 20% de l'indice Euro Short-Term Rate Capitalisé (ESTR).

Cette transformation sera soumise à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et ne pourra intervenir qu'après l'obtention de l'agrément de l'AMF de création du fonds « SIENNA OBLIGATIONS ISR ». Les porteurs de parts seront informés par une lettre aux porteurs remises soit par voie dématérialisée soit par voie postale.

\*\*\*\*\*

Signé par voie électronique, le 09/10/2024

La présidente de séance :

Caroline ROQUEJOFFRE  
Membre du conseil de surveillance

Signé par :  
[Signature]  
F5C149F5A1D051A

Un membre du conseil présent :

Cécile HAASER  
Membre du conseil de surveillance

DocuSigned by :  
[Signature]  
B21F5049401C4803